

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



CCAS DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le 19 juin 2025 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 12 juin 2025
Nombre de présents	11	
Nombre de pouvoirs	2	Date de la publication : 03 juillet 2025
Suffrages exprimés	13	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Julien RELAUX, Mme Marylène HENAULT, Mme Aline DUZERT, Mme Gisèle CAMIADE, M. Dominique DUBROCA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Julien DUBOIS, M. Patrice BOUCAU, M. Didier ZARZUELO, M. Pierre STETIN, Mme Sylvie AREAS, Mme Maria OREAS

POUVOIRS :

M. Patrice BOUCAU à M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Maria OREA à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Convention de partenariat avec l'association Lire sur la Vague

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-4 et suivants,
Vu le projet de convention de partenariat avec l'association « Lire sur la Vague », présenté en pièce jointe.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dax contribue au développement du livre et de la lecture publique auprès des enfants et des familles accueillis dans les trois crèches communales et à la Maison de l'Enfance,

Considérant que l'Association Lire sur la vague met en œuvre des actions de prévention de l'illettrisme à l'échelle régionale en permettant au public de rencontrer des auteurs jeunes et en leur remettant des livres, dans le cadre notamment du dispositif *Lire pour vivre libre(s)*, initié depuis 2018,

Considérant que l'Association Lire sur la vague a ainsi proposé un partenariat au CCAS de Dax, visant à ce que des livres soient remis à chaque nouvel enfant de 3 mois à 1 an accueilli dans les crèches et à la Maison de l'Enfance, et à animer des temps d'échanges dans ces établissements,

Considérant qu'il convient de conclure une convention entre le CCAS et l'association afin de formaliser ce partenariat.

SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,

Article 1 : approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le CCAS de Dax et l'Association Lire sur la vague, telle qu'annexée, et notamment le versement par le CCAS à l'Association d'un montant de 500 € correspondant à une participation au financement de l'opération menée au sein des crèches et de la Maison de l'Enfance.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

**Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**


**Le Président du CCAS,
Julien DUBOIS**



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobis - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »